

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.15 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Création d'un poste de gardien brigadier	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions : 0	Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-2, L. 332-8, L. 332-12 à L. 332-14 et L. 332-23 à L.332-26,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,	
	Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,	
	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce du 3 juin 2024,	
	Considérant que l'emploi de gardien brigadier de police municipale est un emploi permanent justifié par les besoins pérennes de la collectivité et du service,	
	Considérant que les missions de cet emploi correspondent à celles du cadre d'emploi de brigadier,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Approuve la création d'un emploi permanent de Gardien-brigadier de police municipale, à temps plein et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Ville.	
	Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget.	
		Le Maire,  Olivier DELAPORTE
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER		
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-2024-02-15-DE Date de réception préfecture : 24/06/2024	

<p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE</p> <p>Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC</p> <p>Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES</p> <p>Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE</p> <p>Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY</p> <p>Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI</p> <p>Absents :</p> <p>Georges LEFEBURE</p>	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</i>- <i>ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</i> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>
--	--